

Appel à projets 2023 du plan Écoantibio 2 Cahier des charges

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) lance, dans le domaine de la santé animale, l'appel à projets national (AAPN) du plan Écoantibio 2 au titre de l'année 2023, doté d'un montant global maximal de 2 millions d'euros.

I. Contexte de l'appel à projets 2023 du plan Écoantibio 2

Le plan Écoantibio 2 est une politique publique pilotée par la Direction générale de l'alimentation (DGAL) du MASA. Il a pour buts de réduire les risques d'apparition et de diffusion de l'antibiorésistance en médecine vétérinaire.

Il s'articule autour de quatre axes :

- Développer les mesures de prévention des maladies infectieuses et faciliter le recours aux traitements alternatifs ;
- Communiquer et former sur les enjeux de lutte contre l'antibiorésistance, sur la prescription raisonnée des antibiotiques et sur les autres moyens de maîtrise des maladies infectieuses ;
- Mettre à disposition des outils d'évaluation et de suivi du recours aux antibiotiques, ainsi que des outils pour leur prescription et leur administration responsables ;
- S'assurer de la bonne application des règles de bon usage au niveau national et favoriser leur adoption aux niveaux européen et international.

Le plan Écoantibio 2 laissera sa place à un nouveau plan Écoantibio 3 fin 2023. Ce plan s'inscrira dans une nouvelle feuille de route interministérielle à l'horizon 10 ans.

Ainsi, l'appel à projets de 2023 doit venir conclure Écoantibio 2 et capitaliser sur les éléments déjà produits aux cours des appels à projets depuis 2016 ; et préparer la transition vers Écoantibio 3.

II. Objectifs de l'appel à projets 2023

Afin de maintenir la dynamique autour du plan Écoantibio 2 et de continuer à financer des projets de recherche et d'action pour acquérir de nouvelles connaissances ou faire évoluer les pratiques, un nouvel appel à projets est lancé en 2023.

Cet appel à projets s'attache à couvrir les points non couverts par les anciens appels à projets d'Écoantibio 2 et souhaite valoriser les connaissances et les actions produites depuis le lancement du plan en 2016.

L'appel à projets 2023 doit également préparer la construction du nouveau plan Écoantibio 3, et notamment consolider les données en matière :

- De prévention (biosécurité, vaccination),
- De production d'indicateurs intersectoriels et territorialisés dans une démarche « One Health »,
- De résistances et transmissions croisées,
- De résistances aux antimicrobiens, comme précisé au III.2.

L'appel à projets 2023 concernera les actions suivantes du plan Écoantibio2 :

Action 1	Poursuivre les recherches, les études et le développement de méthodes relatives aux mesures de prévention sanitaire et zootechnique (solutions non médicamenteuses)
Action 2	Acquérir des références sur les traitements alternatifs permettant de limiter la prescription d'antibiotiques
Action 3	Encourager l'usage des vaccins pour prévenir l'apparition des maladies infectieuses
Action 4	Réduire l'introduction et la dissémination des agents pathogènes
Action 5	Mettre en œuvre le volet « santé animale » de la campagne de communication nationale et interministérielle pour la sensibilisation à la prévention de l'antibiorésistance
Action 7	Renforcer la connaissance de l'antibiorésistance, la prescription raisonnée des antibiotiques et la promotion des autres moyens de maîtrise des maladies infectieuses dans la formation initiale et continue des professionnels et futurs professionnels
Action 8	Évaluer les mesures mises en œuvre par Écoantibio et en assurer une communication large aux parties prenantes
Action 9	Construire, entretenir et diffuser des outils d'auto-évaluation pour les vétérinaires et les éleveurs
Action 11	Élaborer, mettre à jour et diffuser des guides de bonnes pratiques

Action 13	Développer le réseau de vétérinaires référents en antibiothérapie
Action 14	Surveiller l'évolution de l'antibiorésistance
Action 15	Améliorer les outils biologiques du diagnostic vétérinaire
Action 16	Maintenir l'offre thérapeutique en antibiotiques

III. Projets attendus

1. Nature des projets et des porteurs financés

L'appel à projets concerne deux types de projets :

- Des projets de recherche appliquée, qui visent à obtenir des connaissances nouvelles sur l'usage des antibiotiques, sur les mécanismes de transmission des résistances, sur l'impact de certaines pratiques d'élevage ou de prescription, sur l'usage des solutions alternatives ou complémentaires aux antibiotiques, sur la prophylaxie vaccinale, etc. ;
- Des projets d'action, qui visent à concevoir ou à actualiser des modules de formation, des guides de bonnes pratiques, des outils (logiciels, applications, etc.) incitant à l'usage prudent et raisonné des antibiotiques, à la mise en place de mesures préventives, et à la structuration de projets (réseaux, état des lieux, plateforme), à l'usage des solutions alternatives ou complémentaires aux antibiotiques.

Cet appel à projets s'adressera à :

- Des organismes publics ou privés à but non lucratif, ainsi que les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) et les établissements d'enseignement agricole, œuvrant dans le domaine de la santé animale, de la santé publique, de l'environnement ou de l'élevage ;
- Des entreprises, pour le cas particulier des projets élaborant et diffusant des références pour les traitements alternatifs autorisés aux antibiotiques. Ces projets doivent être **d'intérêt collectif**, exemplaires, innovants, avec un effet de levier sur une filière et une diffusion bénéficiant à d'autres acteurs et prendre en compte les risques éventuels pour l'environnement ou la santé selon une approche « Une seule santé ». Les entreprises qui souhaitent déposer un dossier sont encouragées à le faire via une fédération ou un collectif d'entreprises.

L'appel à projets ne financera pas d'études visant à constituer, à court ou à moyen terme, des dossiers d'autorisation de mises sur le marché.

Les consortiums impliquant de multiples partenaires sont encouragés, sous réserve qu'aucun financement ne bénéficie directement à un acteur à but lucratif (une entreprise peut ainsi être partenaire mais pas porteuse d'un projet).

L'appel à projets favorisera les projets portés par un partenariat incluant a minima un organisme de recherche, de R&D ou d'enseignement supérieur ou technique agricole (INRAe, ANSES, Cirad, Inserm, instituts techniques, écoles vétérinaires, lycées agricoles, etc.) et des acteurs professionnels (éleveurs, vétérinaires, leurs représentants techniques et les conseillers en élevage) pour leur connaissance du terrain.

2. Objet des projets financés

Tout projet devra s'inscrire dans une des actions listées au II. Parmi ces actions, **l'Annexe 1** définit plus précisément les orientations concernant les projets susceptibles d'être soutenus en priorité, pour l'appel à projets national 2023.

L'appel à projets 2023 est majoritairement orienté vers la problématique de l'antibiorésistance, tout en ouvrant la voie, pour la première fois, aux travaux sur la résistance aux antimicrobiens. Ainsi, quelques projets, moins prioritaires pour cet appel à projets, pourront porter sur la résistance aux antiparasitaires, aux antiprotozoaires et aux biocides.

Les projets justifiant de leurs impacts en pratique en santé animale pour une filière ou/et plus globalement dans un objectif de santé animale s'incluant dans une démarche « Une seule santé » seront particulièrement favorisés.

En outre, quel que soit le projet présenté, les candidats sont invités à consulter la liste des projets liés à l'antibiorésistance déjà financés par le plan Écoantibio pour éviter les redondances avec ces projets. Cette liste est téléchargeable sur la page Internet de l'AAPN 2023 Écoantibio du MASA.

3. Budget minimal et maximal des projets

L'appel à projets national 2023 bénéficiera d'une enveloppe totale **maximale** de 2 millions d'euros.

Cette enveloppe sera répartie en deux sous-enveloppes :

- La plus grosse enveloppe de l'appel à projets sera consacrée à des projets de grande ampleur et multi-acteurs. Au sein de cette enveloppe, les seuils minimal et maximal des projets financés sont rehaussés pour l'année 2023 par rapport à l'année 2022.
Ainsi, **les projets nationaux proposés doivent prévoir un budget compris entre 60 000 et 300 000 euros. Les projets régionaux doivent prévoir un budget compris entre 60 000 et 200 000 euros.**
- Pour conserver la possibilité de mobiliser des acteurs de terrain et continuer à financer des projets d'ampleur plus limitée, utiles pour le plan, une enveloppe maximale de 100 000 euros est conservée pour des **projets dont le budget est compris entre 5 000 et 30 000 euros.**

Les candidats doivent indiquer si leur demande de subvention est complémentaire à un financement public ou privé déjà obtenu, et préciser l'origine de ce financement.

4. Durée des projets

La durée des projets peut être comprise entre 12 mois et 5 ans.

IV. Processus de sélection des projets

1. Constitution du dossier de candidature

Pour chaque projet déposé, le porteur de projet doit compléter une fiche de candidature, téléchargeable sur la page Internet de l'AAPN Écoantibio 2023 du MASA, qui comprend les éléments nécessaires à l'étude du projet en fonction de son type :

- Fiche de candidature pour un projet de recherche,
- Fiche de candidature pour un projet d'action.

Ces fiches comprennent une demande de subvention qui doit être suffisamment détaillée pour en permettre l'évaluation.

Il est fortement recommandé aux candidats de contacter, en amont du dépôt de la candidature, l'organisme public ou privé qui pilote l'action du plan Écoantibio 2 dans laquelle leur projet s'inscrirait à titre principal. Cette démarche permettra d'aider le porteur de projet à bien formaliser sa candidature et à l'inscrire dans l'objectif du plan Écoantibio 2. La liste des pilotes des actions du plan Écoantibio 2 est téléchargeable sur la page internet de l'AAPN 2023 Écoantibio du MASA.

En outre, un **webinaire de présentation de l'appel à projets** sera organisé fin mai 2023 par la DGAL afin de préciser les attentes du cahier des charges et de répondre aux questions des porteurs de projets.

2. Organisation de la sélection des projets

La sélection des projets comprend les étapes suivantes :

Étape 1 :

Examen de la recevabilité des projets par la DGAL (respect des modalités de candidature du présent appel à projets, y compris de la fiche de candidature) ; l'examen de la recevabilité comprend la vérification de l'adéquation entre l'objectif du projet et le choix de la fiche de candidature remplie par le porteur de projet (recherche ou action), ainsi que la vérification du budget minimal et maximal du projet.

La DGAL pourra déclarer non recevables les projets qui ne respecteraient pas les conditions de l'appel à projets ou ne fourniraient pas les informations demandées dans la fiche de candidature. Les projets non recevables ne seront pas évalués.

Étape 2 :

En cas de validation à l'étape 1, soumission du projet à **un jury d'évaluation indépendant** composé d'au moins 3 membres dont un(e) président(e) de jury.

Quel que soit le projet, l'évaluation est fondée sur une évaluation globale ainsi que sur quatre critères, sans pondération entre eux :

- réponse aux objectifs du plan,
- possibilité d'application des résultats et capacité du projet à valoriser ses résultats,
- faisabilité du projet/expérience de l'équipe sur le sujet,
- rapport coût/bénéfice du projet.

Étape 3 :

Un comité de sélection final composé du jury d'évaluation, des pilotes du plan Écoantibio 2 ainsi que du Bureau de la Transition pour une Production Agricole durable (BTPAD) de la DGAL sélectionnera les lauréats de l'appel à projets.

3. Calendrier de sélection

Les candidats sont invités à déposer leurs dossiers par mail à l'adresse suivante

btpad.sdataa.dgal@agriculture.gouv.fr

Avec comme objet : AAP 2023 Écoantibio 2 + nom du projet

Date limite de dépôt des dossiers : **Jedi 6 juillet 2023, 00h00**

(heure de France métropolitaine)

Les dates importantes de l'appel à projets sont résumées ci-après :



V. Engagements des porteurs de projets sélectionnés

1. Conventionnement du projet

Après sélection d'un projet, la DGAL propose une convention de subvention :

- **Préférentiellement directement à la structure porteuse du projet sélectionné.** La structure porteuse du projet sera seule signataire de la convention avec le MASA et tenue d'informer régulièrement la DGAL et le pilote de l'action de l'avancée du projet. Si le projet financé est mis en œuvre par plusieurs organismes, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention et responsable de la redistribution de la subvention aux organismes partenaires. Elle restera seule signataire de la convention ;
- Ou, le cas échéant, au pilote de cette action du plan Écoantibio 2 : le pilote de l'action sera alors responsable de la redistribution de la subvention à la structure porteuse du projet et aux éventuels organismes partenaires. Le pilote est alors seul signataire de la convention avec le MASA.

Même en cas de sélection d'un projet, le montant de la subvention accordée peut être différent de celui demandé.

Les structures qui n'ont jamais bénéficié d'une subvention Écoantibio seront invitées ultérieurement à joindre par mail les pièces suivantes, au cas où leur projet serait sélectionné :

- Un RIB avec logo de la banque ;
- Le répertoire SIREN de la structure, correspondant au RIB transmis ;
- L'adresse précise de la structure à laquelle serait envoyée la convention de subvention à l'issue de l'appel à projets ;
- Le nom et la fonction de la personne qui signerait la convention.

Les projets sélectionnés sont financés par le programme budgétaire 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », piloté par la DGAL.

Après établissement du projet de la convention, il est demandé aux porteurs d'être réactifs et disponibles pour permettre une signature de la convention dans les meilleurs délais. Un retard important dans sa signature risque d'annuler la possibilité de financement.

2. Engagements des porteurs

a. Personne contact

Les porteurs devront désigner une **personne contact** faisant le lien entre l'organisme porteur et la DGAL tout au long du projet. Le mail et le numéro de téléphone de la personne contact devront être indiqués à la DGAL au moment de la signature de la convention. Tout changement de personne contact devra être indiqué à la DGAL.

b. Rapports finaux

Les porteurs devront rendre un rapport technique, détaillant les résultats et le contenu du projet, ainsi qu'un rapport financier **avant la date d'échéance de la convention**.

Tout retard dans le rendu du rapport technique ou financier pourra faire l'objet d'une pénalité de retard.

Une incapacité à finir le projet dans les temps, dument justifiée, pourra éventuellement conduire à la signature d'un **avenant** pour reporter l'échéance de la convention. Cet avenant pourra être signé uniquement s'il est demandé plus d'un mois avant la fin de la convention.

Les candidats devront également s'engager à fournir **une fiche résumée de leur projet**, avec des liens vers les livrables et au portail Actionantibio lors de la remise de leurs rapports. Plus largement, les candidats doivent prévoir dès le dépôt du projet des modalités de valorisation finale du projet (ex. poster, webinaire, etc.).

Les candidats s'engagent également à partager, sur demande de la DGAL ou des pilotes, les données acquises durant les études financées dans le cadre de cet appel à projets. Elles pourront également faire l'objet de publication sur le portail Actionantibio.

c. Rapport intermédiaire

Pour les projets de plus de 60 000 €, **un rapport intermédiaire** est demandé à mi projet après signature de la convention.

Ce rapport pourra prendre la forme d'un rapport écrit, ou d'une participation à un webinaire de présentation.

ANNEXE 1: ORIENTATIONS CONCERNANT LES PROJETS SUCEPTIBLES D'ÊTRE RETENUS EN PRIORITE EN 2023

Actions	Orientations prioritaires
<p>Action 1</p> <p>Poursuivre les recherches, les études et le développement de méthodes relatives aux mesures de prévention sanitaire et zootechnique (solutions non médicamenteuses)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Connaître les leviers socio-économiques pour mettre en application les mesures de prévention non médicamenteuses</u> <p>Les projets sectionnés en priorité viseront la recherche sur les mécanismes économiques et sociaux d'incitation aux mesures de prévention sanitaire et zootechnique et notamment la biosécurité et les bonnes pratiques de soin. Ils s'intéresseront à dégager l'intérêt économique des mesures préventives ou les facteurs d'engagement des acteurs dans l'application de ces mesures de prévention.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Connaître précisément l'impact de la biosécurité dans la prévention et la transmission des maladies nécessitant un recours aux antibiotiques</u> <p>En lien avec l'Action 4, l'appel à projets favorisera les recherches sur l'impact de la biosécurité dans la prévention et la transmission de maladies infectieuses, et sur l'évaluation de méthodes efficaces pour prévenir leur apparition et leur transmission au sein de l'élevage. Une attention sera apportée à la prise en compte de la diversité des modalités d'élevage des animaux (conventionnel, plein air, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Connaître les mécanismes de transmission des facteurs de résistance dans les environnements où se concentrent des animaux ou des denrées d'origine animale</u> <p>L'appel à projets vise également la recherche sur les dynamiques de transmission de facteurs de résistance dans les lieux de concentration et de circulation des animaux de rente et de compagnie</p>

	<p>(élevage, clinique vétérinaire, centre de regroupement, abattoir, établissements de découpe et de transformation, structures de transport) et l'impact des pratiques professionnelles sur la transmission de facteurs de résistance au sein de ces établissements.</p> <p><u>• Renforcer la connaissance des pratiques zootechniques favorisant le bien-être animal et la prévention des maladies bactériennes</u></p> <p>L'appel à projets vise les recherches permettant de mettre en évidence des pratiques zootechniques favorables à la fois au bien-être animal et à la prévention de maladies bactériennes, chez les animaux de rente et de compagnie.</p>
<p>Action 2</p> <p>Acquérir des références sur les traitements alternatifs permettant de limiter la prescription d'antibiotiques</p>	<p><u>• Promotion de l'usage de nouvelles thérapies innovantes, alternatives aux antibiotiques, en santé animale</u></p> <p>Les projets visant à promouvoir l'utilisation de thérapies innovantes ou de nouvelles thérapies alternatives aux antibiotiques en santé animale (bactériophages, etc.) sont ciblés par l'appel à projets.</p> <p><u>• Acquisition et diffusion de références sur les médecines complémentaires</u></p> <p>Les projets visant à formuler des recommandations sur l'utilisation de médecines complémentaires alternatives aux antibiotiques (phytothérapie, aromathérapie), pour des bactéries pathogènes d'importance en santé animale, sont visés. Ces projets se baseront sur des références en matière d'efficacité et d'innocuité des traitements.</p>
<p>Action 3</p> <p>Encourager l'usage des vaccins pour prévenir l'apparition des maladies infectieuses</p>	<p><u>• Connaître les leviers socio-économiques pour mettre en application la vaccination</u></p>

	<p>Les projets sélectionnés en priorité viseront la recherche sur les mécanismes sociaux et économiques d'incitation au recours à la vaccination.</p> <p>• <u>Promotion de la vaccination</u></p> <p>Les projets visant à promouvoir la vaccination (vaccin et auto-vaccins) et son intérêt dans la lutte contre la résistance aux antibiotiques seront prioritaires.</p> <p>L'appel à projets vise également des actions de promotion de la vaccination en tant que contributrice à la lutte contre la résistance aux antibiotiques et au bien-être animal.</p>
<p>Action 4</p> <p>Réduire l'introduction et la dissémination des agents pathogènes</p>	<p>• <u>Bonnes pratiques de soin en clinique vétérinaire</u></p> <p>Les projets d'action de promotion de bonnes pratiques de soin et d'hygiène limitant la propagation de facteurs de résistance en clinique vétérinaire et de transmission de bactéries zoonotiques aux professionnels de la santé animale sont jugés prioritaires.</p> <p>• <u>Promotion de la biosécurité en élevage</u></p> <p>Les projets visant à favoriser le respect de mesures de biosécurité visant à limiter l'introduction ou la propagation de maladies bactériennes en élevage sont ciblés.</p>
<p>Action 5</p> <p>Mettre en œuvre le volet « santé animale » de la campagne de communication interministérielle pour la sensibilisation à la prévention de l'antibiorésistance</p>	<p>• <u>Développer des campagnes territoriales « Une seule santé » de lutte contre l'antibiorésistance</u></p> <p>Les projets de campagnes de communication « une seule santé » visant à prévenir les maladies bactériennes, mettant en lien santé animale et santé humaine ou/et santé animale et santé des écosystèmes, à l'échelle départementale ou régionale sont prioritaires.</p>

	<p>Les projets pourront notamment permettre de dégager les freins et les leviers à la réalisation de communication intersectorielle.</p>
<p>Action 7</p> <p>Renforcer la connaissance de l'antibiorésistance, la prescription raisonnée des antibiotiques et la promotion des autres moyens de maîtrise des maladies infectieuses dans la formation initiale et continue des professionnels et futurs professionnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Formation continue des vétérinaires</u> <p>Les projets visant à favoriser les bonnes pratiques de prescription, de soin et la prescription raisonnée et optimisée des antibiotiques au sein de la formation continue des vétérinaires sont jugés prioritaires, quelle que soit la filière.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Formation initiale et continue des professionnels de l'élevage, du soin aux animaux et de la protection animale</u> <p>Les projets visant à promouvoir les mesures de prévention dans la formation initiale et continue des professionnels de l'élevage, du soin aux animaux et de la protection animale sont visés.</p> <p>Les projets visant à favoriser les échanges et les retours d'expérience sur les mesures préventives utiles à la lutte contre l'antibiorésistance entre filières sont également visés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Sensibilisation sur l'impact environnemental de la prescription d'antibiotiques</u> <p>Les projets visant à sensibiliser les vétérinaires et les détenteurs d'animaux sur l'impact environnemental des prescriptions d'antibiotiques, sur la base des connaissances acquises, sont favorisés (éco-prescription, méthode de réduction des résidus d'antibiotiques dans l'environnement après prescription).</p>
<p>Action 8</p> <p>Évaluer les mesures mises en œuvre par Écoantibio et en</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Synthèse et valorisation des résultats des appels à projets Écoantibio depuis 2016</u> <p>L'appel à projets vise spécifiquement des projets de synthèse et de communication des résultats de</p>

<p>assurer une communication large aux parties prenantes</p>	<p>recherche et des actions financées par Écoantibio depuis 2016.</p> <p>Une attention sera apportée à la valorisation visuelle des résultats, sa diffusion large et la lisibilité de leur communication.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Évaluation de l'impact des projets financés par Écoantibio 2, par filière</u> <p>Les projets visant à évaluer l'impact des différents projets antérieurs financés par Écoantibio 2 par filière sont visés.</p>
<p>Action 9</p> <p>Construire, entretenir et diffuser des outils d'auto-évaluation pour les vétérinaires et les éleveurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Autoévaluation des vétérinaires</u> <p>Les projets visant à développer des outils d'auto-évaluation des prescriptions vétérinaires (conformité aux recommandations, utilisations d'alternatives thérapeutiques, déploiement de mesures de prévention etc.) sont prioritaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Autoévaluation des éleveurs</u> <p>Les projets visant à développer des outils d'auto-évaluation des éleveurs en matière de mesures préventives et de bon usage des antibiotiques sont également ciblés.</p>
<p>Action 11</p> <p>Élaborer, mettre à jour et diffuser des guides de bonnes pratiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Publication de recommandations thérapeutiques pour les maladies bactériennes d'importance, sur la base de consensus en santé animale</u> <p>Les projets visant à monter des réunions de consensus permettant d'établir des recommandations sur les traitements antibiotiques pour les affections bactériennes les plus courantes par filière sont jugés prioritaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Diffusion des recommandations de prescription par espèce par maladie bactérienne</u>

	<p>Les projets visant à diffuser, aux vétérinaires, les dernières recommandations scientifiques en matière de prescription des antibiotiques, par espèce et pour des maladies bactériennes d'importance, sont jugés prioritaires. Cette diffusion peut prendre diverses formes de communication (publication, webinaires, conférences etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Diffusion de recommandations sanitaires aux propriétaires d'animaux de compagnie</u> <p>Les projets visant à élaborer des recommandations sanitaires diffusables à usage des propriétaires d'animaux de compagnie, afin de limiter l'antibiorésistance, sont prioritaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Diffusion de guides de bonnes pratiques de biosécurité, de prévention, de bon usage des médicaments auprès des éleveurs</u> <p>Les projets visant à élaborer des recommandations sanitaires de prévention de l'antibiorésistance, diffusables auprès des éleveurs, sont ciblés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Outils d'aides à la décision en antibiothérapie pour les vétérinaires et les éleveurs</u> <p>Les projets visant à développer et à diffuser des outils d'aides à la décision en antibiothérapie, sur la base de la relation vétérinaire-éleveurs sont prioritaires.</p>
<p>Action 13</p> <p>Développer le réseau de vétérinaires référents en antibiothérapie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Pérenniser et conforter le réseau de vétérinaires référents</u> <p>Les projets proposant des évolutions de l'organisation et des missions du réseau de vétérinaires référents, afin de pérenniser et conforter sa diffusion de l'expertise en antibiothérapie, sont jugés prioritaires.</p>
<p>Action 14</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Définition d'indicateurs de surveillance territoriaux</u>

<p>Surveiller l'évolution de l'antibiorésistance</p>	<p>Les projets visant à définir des indicateurs territoriaux de résistance aux antibiotiques dans une approche « une seule santé » sont prioritaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Surveillance de la résistance aux carbapénèmes</u> <p>Des projets visant à surveiller spécifiquement la résistance des entérobactéries aux carbapénèmes dans différents compartiments animaux sont jugés prioritaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Surveillance de la résistance et de la transmission croisée aux antibiotiques et aux biocides</u> <p>Les projets visant à étudier des phénomènes de résistance et de transmission croisées entre des antibiotiques et des biocides d'importance en santé animale sont visés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Surveillance de la résistance aux antiparasitaires, aux antiprotozoaires et aux biocides</u> <p>L'appel à projets vise des recherches sur la résistance aux antiparasitaires, aux antiprotozoaires et aux biocides d'importance majeure en santé animale.</p>
<p>Action 15</p> <p>Améliorer les outils biologiques du diagnostic vétérinaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Promotion du bon usage des tests rapides d'orientation diagnostique</u> <p>Les projets visant à développer des guides de bonne pratique concernant l'utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) pour les vétérinaires sur la base de la connaissance de leur sensibilité/spécificité et leur capacité à favoriser le bon usage des antibiotiques sont jugés prioritaires.</p>
<p>Action 16</p> <p>Maintenir l'offre thérapeutique en antibiotiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Connaissance de l'impact de la réduction du champ de l'arsenal thérapeutique en antibiotiques en santé animale</u> <p>Des projets de recherche visant à évaluer l'impact des réductions de l'arsenal thérapeutique ou/et de la disponibilité des antibiotiques sur les bonnes</p>

	<p>pratiques de prescription seront priorités lors de l'appel à projets.</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Mise en évidence des gaps thérapeutiques en antibiothérapie pour les espèces et les indications mineures en santé animale</u> <p>Les projets visant à mettre en évidence l'existence de « gaps thérapeutiques » pour des espèces ou des indications mineures, ainsi qu'à évaluer leur impact dans les bonnes pratiques de prescription des antibiotiques, sont prioritaires.</p>
--	--